

**AVENANT N°1 A L'ARRETE  
PORTANT CREATION D'UNE SUPRA-REGIE DE RECETTES ET  
D'AVANCES – PLATEFORME CITOYENNE**

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 portant sur la création d'une supra- régie de recettes et d'avances d'une plateforme citoyenne et sur la mise en place de la convention d'encaissement et reversement de recettes pour le compte de tiers ;
- Vu l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne en date du 20 mai 2025 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date des 24 avril et 8 octobre 2025 ;
- Considérant que le déploiement progressif de la supra-régie se traduit par la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse et de l'avance.

Par ces motifs :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – L'article 11 de l'arrêté susvisé portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne est modifié comme suit : **le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€.**

**ARTICLE 2** - L'article 12 de l'arrêté susvisé portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne est modifié comme suit : **le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000€.**

**ARTICLE 3**- Les autres dispositions de l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Président de la Communauté de Communes du Ternois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Herlin-le-Sec, le 09 octobre 2025

Le Président,

Marc BRIDOUX



Acte rendu exécutoire le  
09/10/25  
Publication et notification le 09/10/25

Le Président